



CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL

**Entre la
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
et le
Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres**

**DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DES AGENTS DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Considérant les dispositions du code de la Sécurité Sociale régissant le fonctionnement et le rôle du service de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Considérant les dispositions du code général de la fonction publique portant statut de la Fonction publique territoriale et le décret du 10 juin 1985 relatif à la médecine professionnelle et à l'hygiène et la sécurité et du code du Travail dans la Fonction publique territoriale ;

Considérant que dans ce domaine les centres de gestion sont en charge du fonctionnement des CST/F3SCT compétents pour traiter toute question relative à la prévention des risques professionnels dans la Fonction publique territoriale ; qu'au titre de cette mission, le Centre de gestion des Deux-Sèvres :

- A créé un service de Médecine préventive pour effectuer les suivis médicaux obligatoires des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la F.P.T. des Deux-Sèvres et conseiller les autorités territoriales en matière de santé au travail ;
- A créé un service Prévention des risques professionnels pour conseiller les collectivités, leur apporter assistance s'agissant de la mise en place de l'évaluation des risques professionnels, analyser les accidents du travail et maladies professionnelles ;
- A constitué et formé un réseau d'assistants et conseillers en prévention, chargés de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité ;
- Que ces missions s'adressent en Deux-Sèvres à environ 7000 agents (fonctionnaires, agents non-titulaires, personnels intérimaires) employés dans 350 communes et établissements publics communaux et intercommunaux relevant :
 - Pour partie de régime spécial de la Fonction Publique Territoriale, c'est-à-dire les fonctionnaires cotisant à la CNRACL et travaillant au moins 28 heures hebdomadaires ;
 - Pour partie du régime général d'assurance maladie dont relèvent les employeurs territoriaux pour les agents non titulaires, les agents contractuels mis à disposition via le service Emploi territorial du Centre, et les fonctionnaires à temps non complet effectuant une durée de service inférieure à 28 heures hebdomadaires – cotisant à l'IRCANTEC, auxquels viennent s'ajouter les agents bénéficiant de mesures pour l'emploi (ex. : CAE, CUI...) et les apprentis ;

Considérant que pour favoriser le développement qualitatif et l'expertise de ses missions de prévention des risques professionnels, le Centre de gestion des Deux-Sèvres et le service Prévention de la CARSAT ont exprimé leur intention de mettre en place un partenariat technique et pédagogique qui pourrait être mis en place de la manière suivante :

1. Cadre général

Le Centre de gestion s'engage à :

- Promouvoir la prévention des risques professionnels pour le personnel des collectivités locales affiliées au régime général de la sécurité sociale, au même titre que pour les fonctionnaires ;
- Faire intégrer, par les collectivités locales et établissements publics, les principes de prévention et les exigences de santé et de sécurité au travail dans les appels d'offres et les marchés publics de travaux et de prestations de services ;
- Inciter les collectivités locales et établissements publics à faire respecter les règles de sécurité et mesures de prévention par les entreprises extérieures qui interviennent pour leur compte ;

- Faire la promotion de la politique prévention auprès des entreprises pour les chantiers concernés par la mise en place d'une coordination santé et protection de la santé (SPS) (décret du 26 décembre 1994). A cet effet, le Centre de gestion des Deux-Sèvres s'engage notamment à :
 - Promouvoir une coordination SPS de qualité au cas par cas à chaque sollicitation des collectivités ou à chaque fois que le Centre de gestion est informé d'une opération.
 - Relayer et promouvoir l'offre de service formation de la Carsat Centre Ouest sur la coordination SPS.

La Carsat pourra animée une session de formation « intra » pour le CDG 79 à destination des collectivités en 2024 (sous réserve d'un nombre de 8 participants minimum). L'organisation sera à la charge du Centre de gestion.
- Associer la Carsat à la Journée Départementale de la Prévention. La Carsat pourra, selon le format, tenir un stand d'information /documentation et/ou intervenir sur une thématique définie en amont ou animer un atelier.
- Participer à la promotion de démarche ou d'outils selon des priorités d'actions de prévention qui seront définis conjointement. Sur 2024, le Centre de gestion pourra promouvoir l'application « Je balise » pour la signalisation des chantiers sur ou à proximité des voiries auprès des collectivités.
- Collaborer et engager une démarche de prévention dans le cadre d'un programme national de prévention dans lequel le Centre de Gestion aurait été identifié par la Direction des Risques Professionnels.

La CARSAT apporte dans le cadre de ses priorités :

- Une assistance technique sur les questions relatives à la prévention des risques professionnels. Ponctuellement, sur certaines situations rencontrées par le service Prévention des risques professionnels du Centre de gestion, faire intervenir son Centre de Mesures Physiques (CIMP) ou le Laboratoire Interrégional de Chimie (LIC) dans le cadre d'analyses techniques, après sollicitation du contrôleur de sécurité en charge du suivi du secteur géographique concerné.
- Une assistance pédagogique :
 - par l'accès à la documentation technique de l'INRS/CARSAT ;
 - par l'accompagnement à la prise en main et au déploiement des outils ludopédagogiques du réseau (Risk Hour, TM'SCAPE, collection LudoPrev, etc.) lors d'une demi-journée animée par le service support et formation de la Carsat.
- Un partenariat de formations permettant l'accès du service Prévention des risques professionnels du Centre de gestion à des formations organisées par la CARSAT en vue de les relayer dans les collectivités ;
- L'invitation des conseillers en prévention aux manifestations prévention organisées par la CARSAT ;
- L'animation d'un atelier découverte « Performance et Prévention » à destination des collectivités. La promotion et l'organisation de l'atelier sera faite par le Centre de gestion.

2. Cadre thématique

La CARSAT apporte son concours au Centre de gestion des Deux-Sèvres pour l'assistance à la prévention et à la formation, notamment sur les thèmes prioritaires pour la branche AT/MP :

- Les troubles musculo-squelettiques,
- Les risques liés aux activités du bâtiment et des travaux publics (chutes de hauteur, manutentions, hygiène, etc.),
- La prévention du risque chimique,
- Les risques psycho-sociaux,
- Le risque routier professionnel.

3. Modalités pratiques

Les deux parties conviennent que :

- Une rencontre annuelle entre les deux parties permettra de faire le bilan des actions réalisées et de définir les actions à venir.
- Dans le cadre de ce partenariat, le service prévention du Centre de gestion sera en contact avec l'ingénieur conseil de son département, les contrôleurs de sécurité de son secteur.
- La convention locale de partenariat Carsat Centre Ouest / Centre de gestion des Deux-Sèvres sera présentée au Conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres, à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du Comité social territorial (CST) placé auprès du Centre de gestion des Deux-Sèvres, à la Commission de Prévention de la CARSAT.

4. Exécution

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties pour une durée de quatre ans.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, après avis de l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Toute modification susceptible d'être apportée à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à.....

Fait à.....

Le.....

Le.....

Le Directeur de la CARSAT

**Le Président
du Centre de gestion de la Fonction
publique territoriale des Deux-Sèvres**

Gilles COURROS

Alain LECOINTE

(faire précéder la date manuscrite et la signature de la mention «Vu, lu et approuvé»)

(faire précéder la date manuscrite et la signature de la mention «Vu, lu et approuvé»)